

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026 **COMMUNE DE MONCEL-LÈS-LUNÉVILLE**

La réunion a débuté le 30 avril 2026 à 20h15 sous la présidence du Maire, Monsieur SIGIEL Matthieu.

Membres présents :

Madame BARBIER Laetitia - Conseillère municipale
Madame BOUCHEZ Maria Dos Anjos - Adjointe au Maire
Monsieur CRETEAU Mickaël - Conseiller Municipal
Madame DEMAY Sollène - Conseillère Municipale
Monsieur FORIN André - Adjoint au Maire
Madame JACQUEMIN Coralie - Conseillère Municipale
Monsieur LAMBOLEZ Guillaume - Adjoint au Maire
Madame MALAGOLI Aline - Conseillère Municipale
Monsieur PICCIRILLI Vincenzo - Conseiller Municipal
Madame REEB Anne - Conseillère Municipale
Madame ROUYER Fanny - Conseillère Municipale
Monsieur SCHNEIDER Christophe - Conseiller Municipal
Monsieur SIGIEL Matthieu - Maire
Monsieur THUNY Vincent - Conseiller municipal

Membres absents représentés :

Monsieur GASCON Grégory - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M THUNY Vincent - Conseiller municipal

Membres absents : //

Secrétaire de séance : Madame ROUYER Fanny

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_045 - Adoption du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026
2026_046 - Affectation des résultats 2025 Commune
2026_047 - Affectation des résultats 2025 Eau
2026_048 - Vote des taux des impôts 2026
2026_049 - Vote du budget primitif de l'eau 2026
2026_050 - Vote du budget primitif de la Commune 2026
2026_051 - Fongibilité des crédits
- Questions diverses

2026_045 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ Prend acte du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026.

Pas de question ni de débat.

15 voix pour

2026_046 – FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, ayant approuvé par délibération n° 2026/012 le 11 mars 2026 le CFU de la Commune, avec comme résultats de clôture :

▪ un excédent de fonctionnement de	: 186 173.71 €
▪ un excédent de fonctionnement reporté de	: 103 520.77 €
▪ soit un excédent de fonctionnement cumulé de	: 289 694.48 €

○ un excédent d'investissement de	: 403 539.80 €
○ un déficit de restes à réaliser de	: 214 752.24 €
○ soit un excédent de financement de	: 188 787.56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

▪ résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	: 289 694.48 €
▪ affectation complémentaire en réserve (1068)	: 0.00 €
▪ résultat reporté en fonctionnement (002)	: 289 694.48 €
▪ résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	: 403 539.80 €

Pas de question ni de débat.

15 voix pour

2026_047 – FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal, ayant approuvé par délibération n° 2026/013 le 11 mars 2026 le CFU du budget de l'Eau, avec comme résultats de clôture :

▪ un excédent de fonctionnement de	: 30 013.30 €
▪ un excédent de fonctionnement reporté de	: 5 106.66 €
▪ soit un excédent de fonctionnement cumulé de	: 35 119.96 €
▪ un excédent d'investissement de	: 293 701.27 €
▪ un déficit de restes à réaliser de	: 38 619.81 €
▪ soit un excédent de financement de	: 255 081.46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

▪ résultat d'exploitation au 31/12/2025 : Excédent	: 35 119.96 €
▪ affectation complémentaire en réserve (1068)	: 0.00 €
▪ résultat reporté en fonctionnement (002)	: 35 119.96 €
▪ résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	: 293 701.27 €

Pas de question ni de débat

15 voix pour

2026_048 -FINANCES LOCALES- FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Le Maire présente l'Etat 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux, et propose les taux suivants à l'Assemblée :

– Taxe d'habitation	: 8.00 %
– Taxe Foncier Bâti	: 25.31 %
– Taxe Foncier Non Bâti	: 12.53 %

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs de l'année 2026,
 ✓ Fixe les taux comme suit :
- | | |
|-------------------------|-----------|
| ▪ Taxe d'habitation | : 8.00 % |
| ▪ Taxe Foncier Bâti | : 25.31 % |
| ▪ Taxe Foncier Non Bâti | : 12.53 % |

- ✓ Précise que l'Etat 1259 complété sera annexé à la présente délibération

Mr SCHNEIDER demande à quoi correspond les 387 672 € indiqué sur l'état 1259.

Mr SIGIEL répond ce montant correspond à un coefficient correcteur, il a été mis en place depuis que le Conseil Départemental ne touche plus cette partie.

Mr SCHNEIDER demande depuis quand les taux n'ont pas été changé.

Mr SIGIEL répond : depuis au moins 12 ans.

Mme ROUYER demande par quoi sont multipliés les taux.

Mr SIGIEL répond que les taux sont multipliés par les bases 2026.

15 voix pour

2026_049 – FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE L'EAU

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 109 501.95 €

Dépenses : 109 501.95 €

Section d'investissement :

Recettes : 1 826 177.96 €

Dépenses : 1 826 177.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✓ Adopte le budget primitif 2026 de l'Eau, proposé par le Maire, présenté aux conseillers le 17 avril 2026, qui se présente comme suit et compte-tenu des reports de 2025 :

Section de fonctionnement :

Recettes : 109 501.95 €

Dépenses : 109 501.95 €

Section d'investissement :

Recettes : 1 826 177.96 €

Dépenses : 1 826 177.96 €

Mr SCHNEIDER demande si on a gardé un delta pour les aléas éventuels.

Mr SIGIEL répond que oui, il a été calculé une marge de 50 000 € en cas d'imprévus.

Mr SCHNEIDER demande si, à part la construction de la station de traitement, il existe d'autres gros travaux à prévoir.

Mr SIGIEL répond qu'à cet instant, pas d'autre gros travaux sont à prévoir.

15 voix pour

2026_050 – FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, présenté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 070 144.48 €

Dépenses : 970 144.48 €

Section d'investissement :

Recettes : 688 859.28 €

Dépenses : 688 859.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (3 contre : L. BARBIER - G. GASCON - V. THUNY) :

- ✓ Adopte le budget primitif 2026 de la Commune, proposé par le Maire, présenté aux conseillers le 17 avril 2026, qui se présente comme suit et compte-tenu des reports de 2025 :

Section de fonctionnement :

Recettes : 1 070 144.48 €

Dépenses : 970 144.48 €

Section d'investissement :

Recettes : 688 859.28 €

Dépenses : 688 859.28 €

Mr THUNY demande pourquoi le projet d'achat du terrain de la Grande Corvée n'a pas été reconduit sur le budget 2026 en fonctionnement.

Mr SIGIEL répond que les écritures comptables ont été déplacées en investissement, par décision modificative en 2025, mais que pour 2026, l'achat n'a pas du tout été reporté au budget.

Mr THUNY demande pourquoi le compte 64111 est proposé aux mêmes montants que le réalisé de l'année dernière, alors qu'il y a 2 agents en moins.

Mr SIGIEL répond qu'une secrétaire est passée en catégorie B, et qu'un éventuel recrutement d'un agent technique est prévu.

Mr THUNY demande pourquoi le devis de la Rue de l'Ecosseuse est augmenté.

Mr FORIN répond qu'il a fait modifier le devis pour les raisons suivantes : d'accord avec le métré de la chaussée, mais pas d'accord avec le métré des bordures à remplacer, pas d'accord avec la technique proposée par l'entreprise : couche d'accrochage, coût de l'enrobé qui augmente. Il précise aussi que le devis de l'entreprise sera mis en concurrence.

Mr THUNY demande quelle est l'utilité que l'achat d'un nouvel étang aurait pour la Commune.

Mr SIGIEL répond que : ce sera utile pour le tir du feu d'artifice, et pour créer un lieu de rencontre pour les Moncellois.

Mr THUNY fait remarquer que, du coup, il y aurait plus de terrain à entretenir.

Mr SIGIEL répond qu'un aménagement sera prévu (cheminement piétons ... pour rejoindre le parcours de santé). Il précise que l'occupant actuel pourra éventuellement y laisser ses animaux comme c'est le cas aujourd'hui.

Mr THUNY demande des précisions sur le projet d'achat de tables extérieurs.

Mr SIGIEL répond que c'est pour les manifestations de la Commune : 14 juillet

12 voix pour

3 voix contre : Monsieur GASCON Grégory (représenté), Madame BARBIER Laetitia, Monsieur THUNY Vincent

2026_051 – FINANCES LOCALES – DIVERS -APPROBATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE ET EN M49 POUR LE BUDGET DE L'EAU
--

- Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2022/034 en date du 26 avril 2022 du Conseil Municipal, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, relative à la généralisation du compte financier unique, et modifiant certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-28,
- Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- ✓ Autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, tant au budget de la Commune qu'à celui de l'Eau, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de Personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- ✓ Habilité le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette autorisation.

Pas de question ni de débat

15 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame ROUYER Fanny
Secrétaire de séance



Monsieur SIGIEL Matthieu,
Maire

